

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

~~Vu la loi du 9 décembre 1905;~~

Vu le consentement de M. M. Fleussie
et Bouchet-Brière, en date des 12 et 18
Mars 1909;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Le Menhir de Chantevoix ou "Meri-aux-
Beilles", à Ymeroy
(Eure-et-Loire)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département d' Eure-et-Loir et à
au Maire de la M^{lle} Roussu et Bouchet-Bruin
propriétaires
et au représentant de l'établissement intéressé, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 14 Avril 1904.

